

Hébécourt

Infos

N°63 du 2 novembre 2023



Mairie d'Hébécourt

28, rue de Paris
Tel : 03 22 42 75 96
mairie@hebecourt80.fr
www.hebecourt80.fr

Ouverture du secrétariat de mairie au public

Les mardis et vendredis
de 16h00 à 19h00

Permanence des élus

le Maire, les adjoints reçoivent
les mardi et vendredi
de 18h00 à 19h00
sur rendez-vous

Les collectes

Ordures ménagères :
Jeudi matin

Tri sélectif (bacs jaunes) :
Mercredi matin en
Semaine paire

Encombrants :
1er jeudi des mois de janvier,
avril, juillet, octobre
(sauf collecte décalée)

IPNS

Cérémonie du 11 novembre



Pour la traditionnelle cérémonie du 11 novembre un dépôt de gerbes aura lieu aux deux monuments aux Morts de la commune, le Samedi **11 novembre 2023**.

Rendez vous dans la cour de la Mairie à 10h45.



A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur sera offert au préau de la mairie. Vous êtes toutes et tous conviés à y participer !

Le programme des matches d'Amiens à la Licorne

Encore 3 Matches de Ligue 2 à la Licorne en 2023

- **11 novembre** : Amiens – Grenoble
- **2 décembre** : Amiens – Saint Etienne
- **19 décembre** : Amiens - Caen

Nous vous rappelons que nous avons 6 places par match à votre disposition pour assister aux rencontres.

Pensez à les réserver si vous êtes absolument sûrs d'y aller afin que tous puissent en profiter. En effet, la présence aux matches des personnes qui demandent des billets est contrôlée par la Métropole.



Rangement des conteneurs verts et jaunes

Les containers (conteneurs) doivent être rentrés à l'intérieur des propriétés dès la **collecte effectuée**. En aucun cas ils ne doivent séjourner de manière continue sur les trottoirs. (en cas de vol par exemple, Amiens Métropole facture le remplacement).



Vos plantations empiètent sur le domaine public ?

Le code civil précise les obligations en termes d'entretien et d'égagement des haies.

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, **ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux** (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Tout propriétaire doit couper les branches qui dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain voisin. ((Article 673 du Code civil, Loi du 20 août 1881 Journal Officiel du 26 août 1881 et Loi du 12 février 1921 Journal Officiel du 15 février 1921)

L'égagement du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la **sécurité** des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale.

C'est pourquoi les maires, au titre de leur pouvoir de police, peuvent exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'égagement des plantations riveraines d'une voie publique.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut dans son département, prendre par arrêté des dispositions de lutte contre les incendies. Il peut aussi prendre des dispositions imposant aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété.

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'égagement sont à la charge du locataire.

La municipalité a constaté des haies qui empiétaient sur le domaine public, gênantes, à tailler en urgence.

La municipalité souhaiterait que les administrés concernés procèdent à la taille ou à l'égagement sans avoir à intervenir. A défaut, Monsieur le Maire se verra dans l'obligation d'appliquer la procédure de travaux d'office expliquée ci-dessus.



Entretenez vos parcelles dans le cadre juridique ci-dessus afin que l'harmonie soit de mise entre tous les Hébécourtois.

Calendriers de fin d'année – Attention aux arnaques



Les pompiers, facteurs, éboueurs..... peuvent passer en cette fin d'année pour solliciter votre générosité à l'occasion des étrennes.



N'hésitez pas à demander leur carte professionnelle et une pièce d'identité, en cas de doute !